



PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture
Direction du cabinet

Vannes, le 19 MAI 2020

Le Préfet
à
Mesdames et Messieurs les maires
du département

(en communication à
Messieurs les sous-préfets)

Objet : Déconfinement – consignes pour la réouverture des commerces

Depuis le 11 mai, les commerces, à l'exception des restaurants et des débits de boissons, sont autorisés à rouvrir. Il en est de même des marchés, alimentaires ou non, pour lesquels vous avez reçu des consignes d'organisation par lettre du 7 mai dernier. Certains d'entre eux étaient déjà autorisés à ouvrir sous un régime dérogatoire et à la condition du respect de règles sanitaires strictes. Je serai conduit à procéder à la fermeture des marchés dans lesquels ces règles ne seront pas ou plus respectées.

En effet, la lutte contre le virus du covid-19 repose, non pas de manière accessoire mais **primordiale**, sur l'application des mesures d'hygiène suivantes :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ;

ainsi que sur la **distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes**.

Ces consignes doivent être observées en « **tout lieu et en toute circonstance** » (cf article 1 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire).

Un certain nombre de commerces a déjà mis en œuvre des mesures (port de masque, jauge limitée, mise à disposition de gel hydroalcoolique, sens de circulation des clients...). La période de déconfinement ne fait que commencer et sa réussite repose sur le respect scrupuleux des gestes barrières qui sont, je le rappelle **obligatoires**, en particulier dans les commerces. Le port du masque doit être fortement recommandé dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

Je vous remercie de relayer inlassablement dans votre commune, par tous les moyens que vous jugerez pertinents ces consignes (site internet, affichage dans tous les lieux d'affluence du public, bulletin communal, flyers dans les boîtes aux lettres etc...) tant auprès de la population que des commerçants, qui doivent veiller à ce que leurs clients adoptent un comportement responsable (affichage systématique des consignes dans les commerces et port du masque recommandé).

Enfin, je souligne que si de nouveaux foyers de contamination étaient constatés dans le département je serai amené à restreindre les déplacements et à interdire de nouveau l'accueil du public dans les commerces afin de lutter contre la propagation du virus.


Patrice PAURE